

Association suisse des tireurs vétérans - ASTV

Règlement concernant la remise du rameau d'argent (RA)

1. But

L'ASTV délivre à ses membres un rameau d'argent pour les récompenser des bons résultats obtenus au tir. Porté à l'occasion des réunions de vétérans, il servira de signe extérieur de ralliement.

2. Concours

Le rameau est délivré à l'occasion des tirs annuels et tirs des associations cantonales. Le rameau n'est pas considéré comme distinction (couronne).

3. Conditions pour la remise

- Pour l'obtention de cet insigne, on prévoira une passe spéciale d'au moins 6 coups sur cibles à 5 ou 10 cercles, ou au moins 4 coups sur cibles à 100 cercles. Le choix du visuel est libre, mais doit être le même pour tous les concurrents.
- Le rameau ne peut être obtenu qu'une seule fois par le même tireur, indépendamment de la distance.
- Le rameau peut être délivré sur chacune des distances au 8 % des participants au plus. Les résultats inférieurs au 70 % du maximum ne sont plus pris en considération. Si plusieurs tireurs sont classés avec le même résultat, chacun obtient l'insigne, même si la limite de 8 % est dépassée.
- Pour le calcul le nombre des concurrents doit être établi séparément pour chaque distance et les décimales peuvent être arrondies.
- Les associations cantonales ont l'obligation de tenir un contrôle adéquat, dans l'ordre alphabétique. La commission de tir ASTV a en tout temps le droit d'en prendre connaissance.

4. Organisation

- Le nombre estimé de rameaux d'argent doit être commandé auprès du chef de tir de l'ASTV, responsable pour la région, en même temps que la commande annuelle pour le concours individuel et/ou le tir annuel.
- Les rameaux non délivrés sont à retourner.

5. Coûts

Les frais d'achat des rameaux sont supportés par la caisse centrale. Les rameaux perdus ou abîmés peuvent être remplacés aux frais du tireur.

6. Dispositions finales

- Le règlement pour la remise du rameau d'argent, valable dès le 01-01-2007, est ainsi remplacé.
- Ce règlement a été approuvé lors de la conférence de technique de tir du 8 novembre à Aarau et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Rohr AG / Alpnach, le 1^{er} janvier 2009

Le président de la CT de l'ASTV:

Peter Anderegg

Le secrétaire de la CT de l'ASTV:

Edgar Aerni

Approbation par la fédération sportive suisse de tir

la présidente:

Rita Fuhrer

Lucerne, le 1^{er} janvier 2009

le directeur:

Urs Weibel